

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant 3 fois 1 minute 41s séparés par un court silence

Vous entendez la fin d'alerte...

Un son continu de 30 secondes

Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.



Attendez les consignes des auto-matés ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER !

CCMV
 (Communauté de Communes du Moyen Verdon)
 4, Bd Saint-Michel - B.P. 28
 04120 Castellane
 Tél : 04 92 83 68 99
 ccmv@orange.fr
 www.cc-moyenverdon.fr

CYPRES
 (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
 Route de la Vierge - CS1
 13696 Martigues cedex
 Tél. : 04 42 13 01 00
 cypres@cypres.org
 www.cypres.org



DICRIM

Document d'Information
 Communal sur les
 Risques Majeurs

ALLONS ANGLÈS BARRÈME CASTELLANE BLIEUX CHAUDON-NORANTE
 CLUMANC LA GARDE LA MURE-ARGENS LAMBRUISSE MORIEZ ROUGON
 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES SAINT-JACQUES SAINT-JULIEN-DU-VERDON
 SAINT-LIONS SENEZ TARTONNE

RISQUES NATURELS



Risque **inondation**

La commune est soumise à un risque d'inondation lié au Verdon et au Baou ainsi qu'à trois torrents : les ravins de Saint-Joseph, de Geste et de Douadès, qui menacent la route D952.

Des inondations et des coulées de boues ont touché la commune en novembre 1994 et ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Risque **feu de forêt**

Avec une couverture forestière occupant moins de 25% de la surface communale, les feux de forêt ne constituent pas un risque important. Néanmoins les massifs forestiers situés au sud de la commune sont composés principalement de résineux, essence particulièrement sensible durant la période sèche.



Risque **mouvement de terrain**

La commune est soumise à un risque de mouvement de terrain important :

Des glissements de terrain au nord de la commune,
Des chutes de blocs et de pierres vers le sud.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,
Chers Concitoyens,
Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Il va vous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,
- les dommages prévisibles
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe.

Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer,
Mesdames, Mesdemoiselles,
Messieurs, Chers Concitoyens,
mes sentiments dévoués.

Michel FACCHIN
Maire de ROUGON



Risque sismique

La commune est située en zone 1b, risque faible selon le zonage établi par le décret 91-461 du 14 mai 1991. Le 25 novembre 1994 se produisit une secousse d'intensité 3.5 sur l'échelle de Richter d'épicentre situé à 10 km au sud-ouest de Castellane.

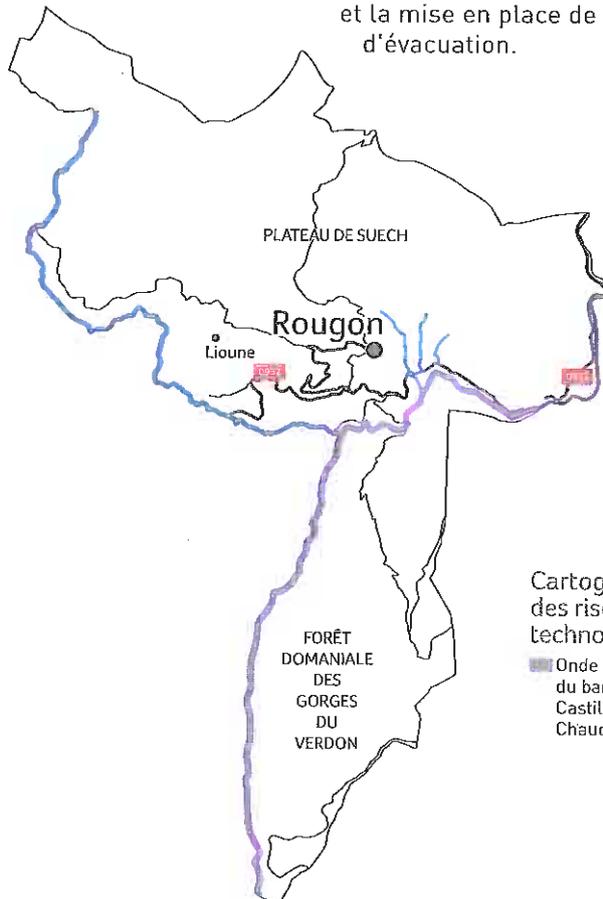


RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque rupture de barrage

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Castillon et Chaudanne. Un Plan Particulier d'intervention (PPI) est en cours d'élaboration et précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.



Cartographie des risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Principales zones boisées
- Aléa mouvement de terrain

Cartographie des risques technologiques

- Onde de submersion du barrage de Castillon et Chaudanne

Obtenir des renseignements

MAIRIE DE ROUGON

Le village

04120 - Rougon

☎ : 04 92 83 66 32

☎ : 04 92 83 66 49

mairie.rougon@wanadoo.fr

Présentation du

DICRIM

Document d'Information
Communale sur les
Risques Majeurs

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a coordonné la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui ont été élaborés par ses 18 communes membres afin d'informer leurs habitants des mesures préventives en cas de catastrophe majeure. Ces documents d'information s'appuient sur les Documents Communaux Synthétiques établis par la Préfecture et sur les Plans Communaux de Sauvegarde qui définissent l'organisation et les moyens à déployer dans de telles circonstances.

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que nous sommes tous, à des degrés divers selon où nous nous trouvons, exposés à certains risques naturels et/ou technologiques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. C'est pourquoi nous avons engagé cette démarche mutualisée à l'échelle des 18 communes, axée sur l'information et la prévention, qui vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Pour mener à bien ce travail, la Communauté de Communes a bénéficié de l'appui technique du CYPRES, association loi 1901 oeuvrant pour la protection de l'environnement et pour l'information de la population sur les risques naturels et technologiques à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



L'objectif de ce DICRIM est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur votre commune. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. C'est une condition essentielle pour que chacun acquière un comportement responsable et ait les bons réflexes dans le cas d'une éventuelle alerte.

Serge PRATO,
*Président de la Communauté
de Communes du Moyen Verdon*





le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

» Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain

» Prévention

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

Signalisation routière dans les secteurs dangereux (arrêt ou stationnement interdit).

Inspection quotidienne des routes les plus exposées.

» Protection

Etudes et travaux de protection mis en place (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).



Pour en savoir



www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.bdcavite.net

base de données nationales sur les cavités souterraines

www.bdmvt.net

base de données nationales sur les mouvements de terrain

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT : S'organiser et anticiper

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- En cas d'éboulement :
 - fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.



- En cas d'effondrement :
 - à l'intérieur, dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
 - à l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Consignes individuelles de sécurité

En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant :

À L'INTÉRIEUR



- ← Abritez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



- ← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ← Ne prenez pas l'ascenseur

Après :

À L'INTÉRIEUR



- Fermez le gaz et l'électricité



- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR



- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités



- Respectez les consignes des autorités

En cas d'effondrement du sol

À L'INTÉRIEUR



- ← Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

À L'EXTÉRIEUR



- ← Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ← Ne prenez pas l'ascenseur



- ← Respectez les consignes des autorités



risque sismique

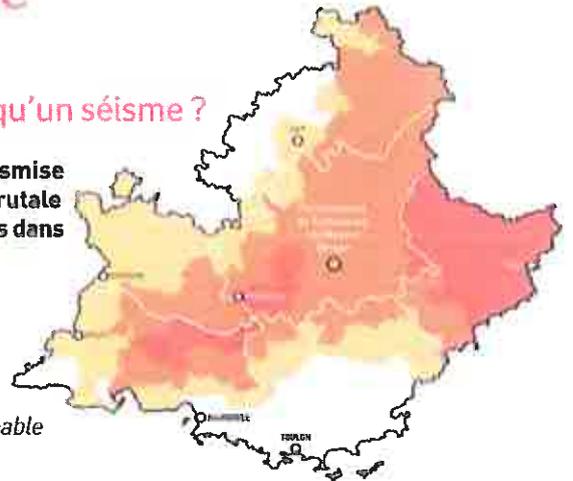
Qu'est-ce qu'un séisme ?

» **Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

Zonage sismique issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991 :

* La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- 2 = sismicité moyenne
- 3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)



Mesures de prévention face au risque sismique

» Prévention

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

» Prévion

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Pour en savoir



www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.planseisme.fr

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un séisme

AVANT : S'organiser et anticiper

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- A l'intérieur :
se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur :
ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture :
s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS : Respecter les consignes

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

Consignes individuelles de sécurité

Pendant : À L'INTÉRIEUR



← Abrissez-vous sous un meuble solide

À L'EXTÉRIEUR



← Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après :

À L'INTÉRIEUR



➤ Fermez le gaz et l'électricité



➤ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
➤ Ne prenez pas l'ascenseur



➤ Écoutez la radio
➤ Respectez les consignes des autorités

À L'EXTÉRIEUR



➤ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

» Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Mesures de prévention face au risque inondation

» Prévention

Prise en compte du risque dans l'urbanisme (*interdiction de construire dans les zones les plus exposées*).

Des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des berges sont réalisés, selon les secteurs géographiques, par la commune, les services du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence (*Brigades bleues*) pour le bassin versant de l'Asse et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'entretien des berges du Verdon.

» Prévision

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (*vert, jaune, orange, rouge*) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Lorsqu'un département est classé en orange ou rouge, une procédure de suivi est mise en place par Météo-France. Cette procédure complète le dispositif de prévision des crues.

» Protection

Travaux de correction des ravins par création de seuil, protection de berges enrochées.

Mise en place d'un plan d'alerte et de secours spécifique dans les campings situés en zone inondable.



Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national de prévision des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une inondation

AVANT : S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : Respecter les consignes

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Consignes individuelles de sécurité



➤ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



➤ Montez à pied dans les étages



➤ Fermez le gaz et l'électricité



➤ Écoutez la radio
➤ Respectez les consignes des autorités



➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



➤ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



le risque rupture de barrage

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

- » **Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.**

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

» Prévention

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- *des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,*
- *une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.*

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur le Verdon, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (*concessionnaire*) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*). Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.



• Barrage de Castillon

Pour en savoir +

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



• Barrage de Chauvine

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.barrages-cfbr.org

site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

» Protection

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT : S'organiser et anticiper

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT : Se mettre à l'abri

- Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : Respecter les consignes

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible.

Consignes individuelles de sécurité



2 minutes

ALERTE

[corne de brume
ou services de secours]



FIN D'ALERTE

30 secondes

SELON LES LIEUX



← Gagnez
immédiatement
les hauteurs



← Montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



← N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

» **Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.**

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux d'origine naturelle, la température et le vent.

Mesures de prévention face au risque avalanche

» Prévention

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

» Prévision

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition et du relief.



Pour en savoir



www.prim.nat

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs



www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.ana.org

site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

www.meteofrance.com
rubrique montagne

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à une avalanche

AVANT : Si vous avez à franchir une zone douteuse

- Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,
- Dégager dragonnes, lanières et bretelles de sac,
- Mettre un foulard sur la bouche,
- Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,
- Ne pas céder à l'euphorie du groupe.

PENDANT : Tenter de fuir latéralement

- Se débarrasser des bâtons et du sac,
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRÈS : Se faire repérer

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),
- Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,
- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.

Consignes individuelles de sécurité

A L'INTERIEUR :

En période critique :



- ← Écoutez la radio
- ← Respectez les consignes des autorités.



- ← Fermez volets, portes et fenêtres
- ← Cachez-vous avec des linges mouillés.

Pendant l'avalanche :



- ← Ne sortez pas des bâtiments

A L'EXTERIEUR :

En cas d'avalanche :



- ← Fuyez latéralement



- ← Essayez de "nager"

Dans une avalanche :



- ← Formez une poche d'air



Le risque feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

- » On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires :

- * Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé),
- * De l'oxygène : le vent active la combustion,
- * Un combustible (végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

» Prévention

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral avec 3 périodes (libre, dangereuse - 15/03 au 14/06 et 15/09 au 15/10 - et très dangereuse - 15/06 au 14/09).

Le débroussaillage est une obligation. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique aux abords des constructions dans un rayon de 50 mètres et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès (arrêté préfectoral n°2007-1697).

» Prévision

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

» Protection

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

Pour en savoir



www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence



www.promethee.com

site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- * Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.
- * Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.
- * Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.



APRÈS : Respecter les consignes

- Eteindre les foyers résiduels.

Consignes individuelles de sécurité



- Dégagez les voies d'accès et les chemins d'évacuation
- Arrosez les abords



- Rentrez rapidement dans le bâtiment ou dans le plus proche



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- Fermez volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités